

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 1er février 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le 1er février, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein, avenue Alexandre Marqui à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Stéphane AGUSSAN, Stéphane ARTIGUES, Jeannine BORDE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Denise CAPOU, Christine CARRERE, Christiane CAZENAVE, Yannick COURADET, Jean-Georges CRABARIE, Mohamed DILMI, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie ETCHEVERRY, Vincent FORTASSIN, Emeline LABARRE, Julien LABORDE, Michèle LAVILLE, Thierry LAVIT, Anthony MARTINEZ, Sandrine MAURA, Sylvie MAZUREK, Stéphane MILAN, Antoine NOGUEZ, Nicole PEREZ, Marie PLANE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Guy VERGES.

Etaient excusés :

Christiane ARAGNOU

Jean-Claude BEAUCOUESTE, est représenté par Christiane CAZENAVE, suppléante
Gérard CLAVE, donne procuration à Thierry LAVIT

Laurence DEMASLES

Philippe ERNANDEZ, donne procuration à Thierry LAVIT

Francine GALY

Michel GASTON

Christine GRIS

Patrick LEFORT

Firmin LOZANO

Odette MINVIELLE-LARROUSSE

Marie-Christine POMES

Cécile PREVOST, donne procuration à Sylvie MAZUREK

Paul SADER

David SARROCA

Sylvie SILORET, donne procuration à Anthony MARTINEZ

Hélène SUBRA

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DU SIMAJE RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 25 janvier 2021,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la « Participation financière des membres » comme suit :

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 € répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF. »

3°) En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

4°) autorisent M. le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération,

5°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2021

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 25 janvier 2021,

Preennent acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) préalable au vote du budget primitif de l'année 2021, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

N° 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission scolaire, péri et extrascolaire réunie le 12 janvier 2021,

1°) adoptent le rapport présenté,

2) approuvent la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Massif du Pibeste-Aoulhet pour l'année 2021,

3°) approuvent le versement d'une participation financière de 14 000 euros pour les prestations évoquées ci-dessus au titre de l'année 2021,

4°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021, au compte 65-65548,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 4 - ORGANISATION SCOLAIRE 2021/2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission scolaire, péri et extrascolaire réunie le 12 janvier 2021,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la proposition à adresser au Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) relative aux horaires de l'organisation du temps scolaire et périscolaire pour une application sur l'ensemble des écoles du SIMAJE à la rentrée scolaire 2021/2022 :

	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Accueil périscolaire	7h30-8h45
Classe Matin	8h45-12h
Pause méridienne	12h00-13h30
Classe Après-midi	13h30-16h15
Accueil périscolaire	16h15-18h30

3°) prévoient de réécrire le Projet éducatif territorial (PEDT) en lien avec l'Education nationale, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées, étant précisé que le SIMAJE s'inscrit dans la continuité du Plan mercredi déjà en place depuis septembre 2018,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et avenant découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 5 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.



Le Président,

Thierry LAVIT